



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024

Annexe n° B2024-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Marché de travaux n° 2019-006_Lot 1 - Refonte du site de Palaiseau (opération 2014141) –
Modification contractuelle n°2

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro SD201002 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant qu'en raison de la vétusté des ouvrages existants et les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau, consistant en la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé, est nécessaire,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-4 du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la délibération n°2017-40 du Bureau du 21 avril 2017 relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 millions € H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7 du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 millions € H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 millions € H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux 5 lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-006 relatif aux travaux de la nouvelle station de pompage et du réservoir R3 - LOT 01 pour la Refonte du site de Palaiseau, notifié le 15 avril 2019 au groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESSEY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, pour un montant maximal de 12 429 990 € H.T. (valeur septembre 2018) dont 11 974 140 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 455 850 € H.T. de part hors-forfait,

Vu la délibération n°2023-31 du 14 avril 2023, approuvant la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2019-006 relatif aux travaux de la nouvelle station de pompage et du réservoir R3,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait et des prix nouveaux forfaitaires et d'acter l'augmentation du montant forfaitaire, de revoir la nouvelle répartition entre les entreprises et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Vu le projet de modification contractuelle n°2,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

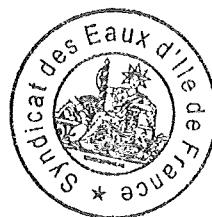
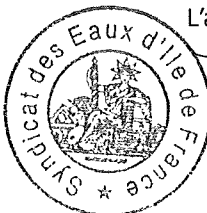
- Article 1 approuve la modification contractuelle n°2 au marché de travaux n°2019/006 relatif aux travaux de la station de pompage et du réservoir R3 - lot 01, pour le groupement d'entreprises EIFFAGE GENIE CIVIL HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS / EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / CLEMESSY MAINE NORMANDIE / EITEM / SOGEA ILE-DE-FRANCE / ETANDEX, d'un montant en plus-value de 1 183,44 € H.T. sur la partie forfaitaire, portant le nouveau montant à 11 974 140 € H.T. soit un total du marché de travaux de 12 429 990 € H.T., y compris la part hors forfait qui reste inchangée ; actant la nouvelle répartition du nouveau montant forfaitaire du marché entre les entreprises et arrêtant la date de fin contractuelle au 03 juillet 2023,
- Article 2 autorise la signature de ladite modification contractuelle ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 FEV. 2024**

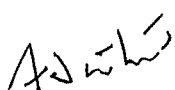
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 142734

BUREAU DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024



Le vendredi 2 février 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 24 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M.STREHAIANO, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M.BERRIOS, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

